**Convocation du Conseil Municipal** du 12 décembre 2023 adressée individuellement à MM. les Conseillers Municipaux avec pour ordre du jour :

- Travaux club house

- Délibération devis édition du livre

- Délibération fixant le prix de vente du livre

- Arrêtés virement de crédit

- Délibération créances douteuses

- Délibération prime pouvoir d’achat exceptionnelle

- Devis plantation arbres cour école

- Compétence routes

- Travaux voirie

- Entretien espaces verts commune

- PLUi

- Vœux

- Anciens

- Questions diverses

**Procès-verbal du 21 décembre 2023 à 18 heures 00**

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de SOULIGNAC, sous la présidence de Monsieur Michel DULON, Maire.

**Présents :** Michel DULON, Bruno LAVILLE, VIALA Jérôme, Florence VAZ, Maryline BERLAND, Richard TILLHET, PLAULT Nicolas

**Absents excusés :** Chantal BOUDON (pouvoir à Florence VAZ), Juliéna ABERLEN (pouvoir à Maryline BERLAND), Benoît DUPOUY (pouvoir à Jérôme VIALA)

**Secrétaire de séance :** Bruno LAVILLE

**TRAVAUX CLUB HOUSE**

M. le Maire rappelle tous les devis en notre possession concernant les travaux du Club House. Le montant des travaux s’élève à 71 613,08 €.

Arrivée de M. Richard TILLHET.

**DELIBERATION 2023/28 : DEVIS EDITION DU LIVRE**

M. le Maire présente le devis reçu de l’entreprise COPYMEDIA pour l’édition du livre « de mémoire de Soulignacais ».

Le devis s’élève à 1 126,56 € TTC pour 200 exemplaires et 2 bons à tirer.

Après discussion, le conseil municipal décide de valider ce devis, et autorise M. le Maire à le signer.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION 2023/29 : FIXANT LE PRIX DE VENTE DU LIVRE**

M. le Maire propose de fixer le prix de vente du livre « de mémoire de Soulignacais ».

Il propose le prix de 10 €.

Après discussion, le conseil municipal décide de retenir le prix de 10 € le livre, et autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente du livre « de mémoire de Soulignacais ».

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

**ARRETES VIREMENTS DE CREDITS**

M. le Maire fait part au conseil municipal des arrêtés de virements de crédits qu’il a pris.

* Arrêté 2023/38 :

2135 (installations générales) opération 10013 (club house) : - 11 918 €

1641 (emprunts) opération OPFI : + 11 918 €

Ce virement concerne l’emprunt qui n’avait pas été prévu au budget primitif 2023

* Arrêté 2023/39 :

615221 (Bâtiments publics) : - 1087 €

65568 (autres contributions) : + 1087 €

Ce virement permet de combler sur le manque de crédits sur le compte 65568

**DELIBERATION 2023/30 : CREANCES DOUTEUSES**

Monsieur le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l’objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de « créances douteuses » et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d’anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour « créances douteuses » (articles L2321-29°, R2321-2 et R2321-3 du CGCT).

Monsieur le Maire indique que le SGC a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c’est-à-dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l’année d’émission, comme indiqué ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| **Ancienneté de la créance** | **Part de provisionnement** |
| Créances année courante | 0 % |
| Créances émises en (n-1) | 10 % |
| Créances émises en (n-2) | 20 % |
| Créances émises en (n-3) | 40 % |
| Créances antérieures | 70 % |

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états de restes seront arrêtés à partir du 31/08 de chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

Les provisions seront ajustées annuellement :

* En début d’exercice, par la reprise intégrale de celles constituées en (n-)
* En fin d’année, par la constitution des provisions de l’année, calculées selon la méthodologie forfaitaire progressive telle que détaillée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces propositions.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION 2023/31 : CREDITS SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire précise qu’il y a de voter des crédits supplémentaires, en effet, le Conseil Départemental a attribué à la commune une subvention pour les travaux de sécurité Le Bourdieu, qui n’avait pas été comptabilisée au budget.

Compte de dépenses 45811 (aménagement sécurité Le Bourdieu) : + 1 927 €

Compte de recettes 45821 (aménagement sécurité Le Bourdieu) : + 1 927 €

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION 2023/32 : VIREMENTS DE CREDITS**

Monsieur le Maire précise qu’il y a lieu d’effectuer des virements de crédits

Au compte 45811 (aménagement de sécurité Le Bourdieu) : + 16 250 €

Au compte 2151 (réseau de voirie) : - 16 250 €

Les travaux Le Bourdieu étaient prévus au budget au compte 2151, ils auraient dû être prévus au 45811 compte de tiers, puisque la route appartient au Département.

Au compte 681 (dotation aux provisions) : + 123 €

Au compte 615221 (bâtiments publics) : - 123 €

Ce virement permet d’alimenter les dotations pour créances douteuses

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION : PRIME DE POUVOIR D’ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire précise que l’article 1er du décret du 31 octobre 2023 prévoit que la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle peut être versée à l’ensemble des agents publics. Des conditions d’éligibilité s’appliquent : les agents publics doivent avoir été nommés ou recrutés à une date antérieure au 1er janvier 2023, employés et rémunérés au 30 juin 2023. Le montant de la prime est déterminé par la collectivité dans la limite du plafond prévu par chaque niveau de rémunération défini selon un barème.

Pour les agents qui ont perçu une rémunération brute du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 inférieure ou égale à 23 700 € le montant maximum de la prime du pouvoir d’achat est de 800 €.

Après discussion, le conseil municipal décide d’attribuer une prime de 450 € brut à l’Adjoint Administratif.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Le projet de délibération devra obtenir l’avis du Comité Social Territorial, avant validation définitive.

**DELIBERATION 2023/33 : DEVIS PLANTATION ARBRES COUR ECOLE**

M. le Maire présente le devis de la Pépinière CARDON, concernant la plantation de deux érables et la création de bancs autour.

Le devis s’élève au total à 3 575,76 € TTC

Après discussion, le conseil municipal décide de retenir ce devis et autorise M. le Maire à le signer.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Le conseil souhaite savoir quel est le bois des bancs et si l’entreprise fait la taille des arbres la première année. Monsieur le Maire va se renseigner auprès de la pépinière.

**COMPETENCE ROUTES**

Monsieur le Maire précise que lors d’un dernier conseil communautaire, a été évoqué la question de savoir si la CDC gardait la compétence voirie. Celle-ci sera conservée par la CDC. Mais les catégories 1 et 2 resteront à la charge de la CDC et la catégorie 3 (routes peu fréquentées ou impasse) reviendra à chaque commune. Pour la commune de Soulignac, il y a environ 8 kms de routes de catégories 1et 2, et 8 kms pour la catégorie 3.

**TRAVAUX DE VOIRIE**

Bruno LAVILLE fait part du devis de l’entreprise LAURIERE concernant les travaux Route de Penet et Route des Ardilleyres.

* Route de Penet : Fourniture et mise en œuvre de calcaire 0/20 pour reprofilage du support existant sur 5 à 10 cm : 7 732,80 € HT, revêtement bicouche prégravillonné à l’émulsion de bitume : 4 816,802 € HT
* Route des Ardilleyres : dépose de 20 ml de bordures, décaissement de la chaussée, pose de nouvelle bordure béton type A2 sur environ 20 ml pour rattraper l’existant. Empierrement calcaire 0/31 et préparation du support, reprise du revêtement bicouche prégravillonné à l’émulsion de bitume sur environ 80 m2 : 8 215,36 € HT

Ces travaux seront à nouveau évoqués lors d’un prochain conseil.

**ENTRETIEN ESPACES VERTS COMMUNE**

Ce sujet est reporté, le rendez-vous avec le Maire de Porte-de-Benauge n’a pas eu lieu.

**PLUi**

Monsieur le Maire fait part du courrier de la Préfecture concernant le transfert de la compétence PLUi.

Ce courrier précise que la compétence ne peut pas être transférée.

En effet, 14 communes (soit plus de 25 % des communes) représentant 3 556 habitants (soit 21,2 % de la population totale) se sont prononcées défavorablement au transfert de la compétence. La minorité de blocage est de ce fait atteinte.

**VŒUX**

La cérémonie des vœux est fixée au samedi 20 janvier 2024 à 19 h, avec apéritif dinatoire.

**ANCIENS**

La sortie des anciens est prévue le dimanche 18 février, au « Moulin des Sables » à FOURQUES-SUR-GARONNE.

**QUESTIONS DIVERSES**

* Comité des fêtes : M. le maire fait part du courrier de démission de la Présidente du Comité, Aline BARTHE
* Demande d’achat pour la salle des fêtes de 2 raclettes pour laver le sol et serpillères
* Prochaine réunion, voir pour la location de la salle des fêtes
* Comité de Jumelage : 11 janvier, réunion à la mairie. Repas le 10 février.
* Cimetière : gravillons à étendre
* Salle des fêtes : porte à changer
* Eclairage du tennis ne fonctionne plus
* Terrain acheté par la commune : vignes en friche, à nettoyer

La séance est levée à 20 h 25.

**Délibérations prises : 2023/28**

 **2023/29**

 **2023/30**

 **2023/31**

 **2023/32**

 **2023/33**